

OBJET :
Tableau annuel
d'avancement au Grade
de Technicien territorial
principal 2^{ème} classe

ARRETE DU MAIRE

Madame Le Maire de la Commune de LE SOLER,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
VU le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
VU le décret n° 2010-1357 du 9/11/2010 portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux,
VU l'avis du comité technique,
VU l'arrêté en date du 05/08/2021 fixant les lignes directrices de gestion,

- A R R E T E -

ARTICLE I – Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2021 :

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – Monsieur Michel BONNEFILLE	Technicien Echelon 10	01/01/2021

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	0	1
Inscrits	0	1

ARTICLE II – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à LE SOLER, le 07/09/2021

Madame le Maire,



Armelle REVEL-FOURCADE.

Le Maire :
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de
deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le :
Signature de l'agent

OBJET :

Tableau annuel
d'avancement au Grade
d'Adjoint territorial
d'animation principal
1^{ère} classe

ARRETE DU MAIRE

Madame Le Maire de la Commune de LE SOLER,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
VU le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
VU le décret n° 2006-1693 du 26/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation,
VU l'avis du comité technique,
VU l'arrêté en date du 05/08/2021 fixant les lignes directrices de gestion,

- A R R E T E -

ARTICLE I – Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2021 :

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – Madame Sandrine RICARD	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe Echelon 7	01/02/2021

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	0
Inscrits	1	0

ARTICLE II – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE SOLER, le 07/09/2021

Madame le Maire,

Armelle REVEL-FOURCADE.



Le Maire :

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Signature de l'agent

